

---

Adresse des administrateurs du département des Pyrénées-Orientales qui envoient copie d'une proclamation à ses concitoyens rendus à la République et à la liberté, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des administrateurs du département des Pyrénées-Orientales qui envoient copie d'une proclamation à ses concitoyens rendus à la République et à la liberté, lors de la séance du 8 brumaire an II (29 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 4-5;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41175\\_t1\\_0004\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41175_t1_0004_0000_9);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

extraordinaire, dont l'un en date du 7<sup>e</sup> de ce mois est relatif à une levée des chevaux dans toute la République, et l'autre en date du 18, ordonne l'arrestation de tous les sujets du roi de la Grande-Bretagne, qui sont actuellement dans l'étendue de la République.

Le secrétaire a fait lecture de ces deux décrets et ce n'a pas été sans éprouver un vif sentiment de douleur que l'assemblée a entendu que la grande mesure prise par la Convention nationale contre les sujets du roi d'Angleterre a pour cause l'assassinat que les Anglais ont commis sur la personne du représentant du peuple Beauvais, à Toulon.

La lecture était à peine finie, qu'un membre du comité révolutionnaire a peint avec énergie les malheurs occasionnés par le fédéralisme, il a rappelé la trahison infâme de la ville de Toulon, il a retracé les crimes de ses habitants qui n'ont pas rougi de proclamer Louis XVII, et qui viennent de participer encore au meurtre d'un représentant du peuple; l'opinant s'est résumé en demandant qu'il fût envoyé sur-le-champ des commissaires aux représentants du peuple à Toulouse pour leur témoigner le désir que le peuple du Tarn aurait de marcher sur cette ville rebelle et leur offrir le secours de ses bras s'ils le jugent nécessaire.

Un membre du département a pris la parole ensuite, il a ajouté aux réflexions déjà faites par le préopinant et a demandé qu'il fût, sur-le-champ, fait une adresse à la Convention pour lui témoigner la douleur que l'assassinat du représentant Beauvais avait excitée dans l'âme des républicains du Tarn, l'assurer que la mort de ce représentant serait vengée.

Aussitôt l'assemblée s'est levée spontanément, et tous les membres ont juré de s'armer contre les assassins et les traîtres, et de ne se reposer qu'après avoir vengé l'outrage fait à la nation française.

Un autre membre du département a dit que des républicains ne devaient pas seulement parler, mais agir. Il a demandé en conséquence, qu'il fût levé de suite un bataillon destiné à marcher contre la ville de Toulon.

Soudain, plusieurs citoyens présents à la séance se sont empressés de s'inscrire sur le bureau pour marcher contre cette ville rebelle, l'assemblée a applaudi à ce généreux dévouement et les diverses propositions mises aux voix.

Où le procureur général syndic,

Le conseil sur l'avis des autres membres de l'assemblée a arrêté à l'unanimité : 1<sup>o</sup> qu'il sera, sur-le-champ, fait une adresse à la Convention nationale ainsi qu'il a été proposé;

2<sup>o</sup> Qu'il sera levé de suite un bataillon d'élite destiné à marcher contre Toulon;

3<sup>o</sup> Qu'il sera député de suite deux commissaires près des représentants du peuple à Perpignan, pour leur demander leur autorisation pour cet arrêté;

4<sup>o</sup> Que l'adresse, l'arrêté et le procès-verbal de cette séance seront imprimés, envoyés à la Convention nationale, à tous les départements et sociétés populaires de la République;

5<sup>o</sup> Que les deux décrets arrivés par le courrier extraordinaire seront de suite imprimés, publiés et exécutés en la forme ordinaire.

Les commissaires nommés pour se transporter vers les représentants du peuple sont : Fournès, président du département, et Fabre, membre du comité révolutionnaire.

La séance allait être levée, lorsque le citoyen Bouisset cadet, négociant de Castres, attaqué de la goutte, a témoigné à l'assemblée son regret de ne pouvoir être du nombre des vengeurs de l'assassinat commis sur la personne d'un des représentants du peuple et a offert son habit d'uniforme, une pique et un quintal de farine; l'assemblée en a arrêté la mention honorable et l'insertion au procès-verbal.

Certifié conforme à l'original :

JOUGLA, *vice-président*; AZAMIULÉE,  
*secrétaire général*.

**L'administration du département de police de la commune de Paris fait passer à la Convention le compte des prisonniers détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention. Le nombre des prisonniers se monte à 3,125 (1).**

*Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).*

« Commune de Paris, le 7<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police vous font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 6<sup>e</sup> jour. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats, assassinats, contre-révolution, délits de police municipale, correctionnelle, militaire, et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie .....	460
« Grande-Force (y compris 24 militaires) .....	616
« Petite-Force .....	212
« Sainte-Pélagie .....	184
« Madelonnettes .....	265
« Abbaye (y compris 25 militaires et 5 otages) .....	124
« Bicêtre .....	666
« A la Salpêtrière .....	348
« Chambres d'arrêt, à la Mairie .....	57
« Luxembourg .....	193
Total .....	<u>3.125</u>

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« MASSÉ; MENESSIER; CAILLIEUX;  
FIGUET; BAUDRAIS.

« Nota. — Le ci-devant duc d'Orléans n'est pas encore arrivé. »

**Le conseil du département des Pyrénées-Orientales envoie à la Convention nationale copie d'une adresse qu'il a faite aux administrés de ce département, nouvellement rendus à la liberté et à la République.**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 183.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

*Suit la lettre d'envoi (2).*

« Perpignan, 10 octobre, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'adresse à la Convention nationale une proclamation du conseil du département des Pyrénées-Orientales à ses administrés nouvellement rendus à la République et à la liberté. Puisse sa lecture lui donner juste mesure des principes et des sentiments des administrateurs. Puisse-t-elle surtout intéresser sa sensibilité au sort des administrés!

« L'administrateur fidèle et le citoyen dévoué.

« Jean-Joseph-Etienne SÉRANE. »

*Proclamation (3).*

*Les administrateurs du département des Pyrénées-Orientales, à leurs concitoyens.*

Citoyens, frères et amis,

Vous qui avez été fidèles à la liberté; vous qui avez souffert si longtemps pour sa cause, qui avez combattu si opiniâtrement pour sa défense, qui triomphez enfin avec elle, recevez nos félicitations; vous avez été délivrés du joug du despotisme, mais vous avez été en même temps soustraits aux filets de la trahison; recevez aussi nos conseils; écoutez-nous, vous reconnaissez sans doute la voix de vos administrateurs fidèles. Braves patriotes qui n'avez pas lâchement habité nos campagnes envahies, qui n'avez pas indignement déserté nos foyers menacés, nous ne nous sommes pas montrés indignes de vous; nous avons lutté avec vous de courage; vous attendez encore de nous l'exemple de la constance, nous vous le promettons; et si, après tant d'efforts, la liberté est votre juste dédommagement, votre estime sera notre récompense nécessaire. Allons, *enfants de la patrie!* marchons ensemble au but qu'elle nous a marqué; unissons nos forces et doublons nos efforts pour elle: nous serons dans le calme heureux de notre réunion; et, s'il le faut encore, nous l'opposerons à d'autres tempêtes; c'est à ce prix qu'un jour nous entendrons dire de nous: *Eux aussi, ils ont bien mérité de la patrie.*

Quel miracle de liberté vient tout à coup d'atfranchir le département! Tu es donc délivré de la présence de cette horde étrangère, peuple des districts de Prades et de Perpignan! Tu peux donc relever ton front indépendant, et faire entendre ta voix souveraine! Tu ne vois plus tes anciens oppresseurs, les *nobles* et les *prêtres*, venir de nouveau pomper le fruit de tes sueurs, commander à ta pensée et à tous tes mouvements; tu es libre une seconde fois; connais-en tout le bienfait. Peuple du Conflent, tu n'entends plus le général d'un despote te parler de *modération*, et te grever de contributions arbitraires; habitants d'Ens, ses satellites ne viennent plus vous parler de justice, et en même

temps incendier vos maisons, enchaîner vos vieillards et outrager vos femmes; peuples du Ribéral, ses prédicateurs fallacieux ont cessé de t'entretenir d'un dieu de *paix*, pour rallumer de longues haines, pour faire proscrire des concitoyens et enlever leurs biens et leurs familles; habitants de Corneilla, de Rivesaltes, etc., il n'est plus là, ce guide de nos transfuges, qui avait miné son pays, et qui a voulu finir par le dévaster; ce traître *commissionné par sa majesté catholique*, rappelant les villageois dans leurs demeures, *sous peine de la vie*, afin de les enchaîner comme des bêtes de somme, sous le bâton, à des travaux qui devaient tourner contre eux-mêmes Peuple du département entier, tu respires et tu sens que tu t'appartiens; tu ne te laisseras plus intimider ou séduire par les jactances de ces fiers esclaves de maîtres silâches qui voulaient rendre à la France la tyrannie royale qu'ils en avaient jadis reçue; de ces conquérants d'un jour, qui se vantaient de t'avoir enchaîné sans retour, et aux émigrés et aux Espagnols, c'est-à-dire à tous les fileaux ensemble. Ils s'appelaient déjà *tes consuls*, *tes commandants*, et te faisaient les parts du despotisme: quelques jours se sont écoulés, et le despotisme a fui ou est tombé avec eux; les ruines de leurs camps, les squelettes épars de leurs soldats, voilà son cadavre; il ne régnera certainement plus ici; s'il doit se survivre encore quelque temps, que ce soit au delà de ces monts, remparts immuables de la liberté. Dans cette enceinte est le peuple français, indépendant, républicain. Peuple, toi seul y resteras; et les flots de tes ennemis, semblables à la flamme dévorante qui épure ce qu'elle atteint, mais qui consume ce qui la nourrit, tes ennemis jonchant tes flons de l'or du Mexique et des ossements de tes célèbres dévastateurs:

*Ils n'ont fait que passer et ne sont déjà plus*

Plus d'humiliation, plus de persécution pour le patriotisme, dans le département des Pyrénées-Orientales. La trahison et la lâcheté ont épuisé contre nous tous leurs moyens pendant quatre mois; la victoire commence pour nous, et la force nous restera. Doux espoir, chers concitoyens, qu'il nous appartient aussi d'accomplir! Nous le pouvons. L'armée qui défend l'habitant, et l'habitant qui la soutient doivent se seconder de toutes les manières. Vous, cultivateurs et marchands, quelques sacrifices vous coûteraient-ils pour nourrir ou vêtir celui qui conserve vos propriétés au prix de son sang? Vous, journaliers, artisans, refuseriez-vous vos bras aux travaux qui doivent servir à défendre vos frères, les soldats? Classe nourricière de la République, donne partout cours au papier national; songe que le gage en est cette même terre que tu touches; qu'il se convertira pour toi en superbes domaines, et qu'il te doit être aussi précieux que l'or que tu recevais avec l'esclavage et la dévastation. Écoles de liberté et d'égalité, foyers de patriotisme et de philosophie, pour qui il ne doit plus être de vains combats d'opinion, devant l'étendard de l'inquisition, réveillez-vous, sociétés populaires du département, et saisissez-vous de cette Constitution républicaine qui doit vous servir à repousser le code de sang de la royauté, de la noblesse et de la superstition? Soldats de votre pays, miquelets, n'imites pas ses barbares ennemis; défendez-le et ne le ravagez pas. Et toi, jeunesse de nos campagnes, hâte-toi de te former en bataillons, et de t'offrir

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 183.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 748.